



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020,
- VU** le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 fixant l'objectif d'accélération de la production des énergies renouvelables,

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un appel à la concurrence pour projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les dits terrains suivant :
Le Puy du Chiroux, La Pouyade, Les Fossés
- Que deux opérateurs économiques ont déposé une ou plusieurs offres ; Mana Energies et LatITUDE 46

DECIDE

Article 1 : L'offre la mieux disante est celle de Mana Energies avec le groupe Picoty

	Surface utile en Ha	Offre globale Mana par an
Puy du Chiroux	2.16	19 000 €
Pouyade	3.10	22 000 €
Les Fossés	0.68	3 000 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 21/05/ 2024.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,

Étienne LEJEUNE